



Politique d'accréditation et de soutien des organismes et regroupements du milieu

Municipalité Saint-Zéphirin-de-Courval

Adoptée le : 13 avril 2026

Résolution numéro : 55-04-2026

Politique d'accréditation et de soutien des organismes et regroupements du milieu

PRÉSENTATION

La Politique de soutien aux organismes et regroupement du milieu constitue un moyen de reconnaître les efforts déployés par les citoyens regroupés en comité ou organismes bénévoles œuvrant à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité zéphirinoise et de soutenir leurs actions. Elle permet de consolider le partenariat déjà existant entre la municipalité et le milieu actif de Saint-Zéphirin, encadre l'octroi de soutien municipal (financier, matériel, logistique ou technique), assure une gestion équitable, transparente et cohérente des ressources publiques et favorise la participation citoyenne, le développement social, culturel, sportif et communautaire.

1. OBJECTIFS

La Politique permettra de mieux définir les liens qui existent entre la municipalité et les groupes œuvrant sur le territoire de Saint-Zéphirin.

1. La Municipalité doit définir les paramètres du soutien en identifiant les champs d'action qu'elle compte prioriser et soutenir.
2. Identifier les formes de soutien auxquelles peuvent être admissibles les organismes et regroupements du milieu.
3. Favoriser auprès des organismes et regroupement de la municipalité les conditions nécessaires à la prise en charge de leurs activités à caractère communautaire.
4. Rendre accessible l'accréditation et les échanges entre la municipalité, les organismes et les regroupements.
5. Susciter la communication et les échanges entre la municipalité, les organismes et les regroupements.
6. Appuyer les efforts des bénévoles à l'intérieur des organismes afin de soutenir l'infrastructure culturelle, communautaire et sportive.
7. Favoriser la participation du citoyen au développement en permettant l'initiative et la créativité.
8. Établir clairement les obligations réciproques entre les organismes et la municipalité.
9. Définir les diverses formes d'assistances possibles.
10. Définir les différents services et types d'organismes auxquels s'adresse la politique.
11. Assurer une allocation équitable des services et des ressources mis à la disposition des organismes et des regroupements.
12. Prévenir toute utilisation des ressources municipales à des fins partisans ou électorales.

2. DÉFINITIONS

Terme	Définition
Organisme (OBNL)	Groupe structuré, à but non lucratif, offrant des services ou activités à la population. Avoir un conseil d'administration élu.
Regroupement	Groupe de citoyens réunis autour d'une activité commune de loisir, culturel ou sportive, sans caractère lucratif avec une structure minimale (responsable identifié, fonctionnement défini).
Accréditation	Reconnaissance officielle permettant l'accès à certains soutiens municipaux.
Soutien	Aide financière, matérielle, logistique, technique ou promotionnelle.
Regroupement partisan	Groupe, organisation ou initiative ayant pour objectif principal la promotion d'un parti politique, d'un candidat, d'une idéologie partisane ou d'une activité électorale visant à influencer la scène politique.

3. EXCLUSION DES REGROUPEMENTS PARTISANS

Afin de préserver la neutralité institutionnelle et d'assurer une gestion équitable des ressources publiques, **la municipalité n'accorde aucune accréditation ni soutien** aux entités suivantes :

- Regroupements, comités ou organisations **à caractère partisan**, qu'ils soient locaux, provinciaux ou fédéraux.
- Groupe dont les activités visent la **promotion d'un parti politique**, d'un candidat ou d'une plateforme électorale.
- Initiatives dont la mission ou les actions ont pour effet de **favoriser ou nuire** à une formation politique ou à un acteur politique.

Cette exclusion s'applique autant aux demandes d'accréditation qu'aux demandes de soutien ponctuel (prêt de salle, diffusion, matériel, etc.).

4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ À L'ACCRÉDITATION

Pour être accrédité, un organisme ou un regroupement doit :

4.1 Conditions générales - Organisme à but non lucratif

- Œuvrer dans le ou les domaines suivants : communautaire et social, communication et développement, culturel et patrimonial, populaire, sportif et récréatif.
- Poursuivre des objectifs qui s'intègrent à toute politique municipales et favorisant une amélioration de la qualité de vie des citoyens.
- Être un organisme **à but non lucratif** ou un regroupement structuré.
- Avoir son **siège social** ou ses activités principales sur le territoire municipal.
- Offrir des services **ouverts à la population** ou à un segment clairement défini.
- Démontrer une **gouvernance minimale** (responsables identifiés, règles internes).
- Présenter une **mission compatible** avec les valeurs municipales : inclusion, respect, participation citoyenne, santé, culture, sport, environnement, etc.

- Ne pas être une duplication des activités déjà offertes par la municipalité ou par un autre organisme ou regroupement œuvrant dans la municipalité.
- Privilégier l'accessibilité aux résidents lorsqu'il y a un caractère restrictif de participation.
- Ne pas avoir de vocation partisane, électorale ou idéologique incompatible avec la neutralité municipale.

4.2 Documentation requise

- Fournir une copie de la Charte.
- Statuts et règlements (ou description de fonctionnement).
- Fortement recommandé de détenir une assurance responsabilité civile.
- Fournir une liste des administrateurs ou des responsables.
- Preuve d'assurance responsabilité (si applicable).
- Rapport d'activités ou description des projets.

5. PROCESSUS D'ACCRÉDITATION

La direction générale rencontre, au besoin, chacun des organismes ou regroupements du milieu désireux de bénéficier de la politique d'accréditation dans le but de :

- Identifier les besoins de l'organisme ou du regroupement du milieu.
- Convenir des ressources qui seront mises à la disposition de l'organisme ou du regroupement par le biais d'un protocole d'entente.

Lors de la rencontre, l'organisme ou le regroupement du milieu doit :

- Transmettre une demande d'accréditation écrite à la municipalité.
- Inclure les documents demandés à l'article 4.2

La demande d'accréditation ainsi que les services qui y seront rattachés, seront étudiés par la direction générale, qui en fera une recommandation au conseil municipal.

Le statut d'accréditation sera accordé par résolution pour une période de 2 ans. Il sera renouvelable si l'organisme ou le regroupement satisfait toujours aux exigences et que les deux (2) parties ne veulent pas modifier le protocole en tout ou en partie.

Chaque protocole d'entente confirme l'accréditation de chacun des organismes et regroupements du milieu. Ce protocole permet de préciser les services et les ressources qui seront mis à leur disposition. Par la même occasion, ce protocole permettra de définir le soutien municipal ainsi que les responsabilités de chacun. À la signature de celui-ci, la direction municipale remettra un code d'accès spécifique et une clé (avec dépôt) à chaque signataire de ladite entente.

6. RESPONSABILITÉS

6.1 Responsabilité de la municipalité

La Municipalité ne peut être tenue responsable d'aucune perte de biens personnels ou dommage causé à un bien appartenant à un invité.

6.2 Responsabilité de l'organisme ou du regroupement

Les organismes, groupes de personnes ou professionnels, citoyens résidents ou non-résidents sont responsables de la sécurité de leur groupe et ils dégagent la Municipalité de toute responsabilité en cas de blessures ou tout autre accident qu'aurait pu subir l'utilisateur ou une personne participant à l'activité. En tout temps, une personne majeure devra être nommée responsable et présente sur place lors de l'activité.

Si l'organisme ou le regroupement prévoit lors de l'activité que soient vendues ou consommées des boissons alcoolisées, il devra obtenir, à ses frais, tous les permis, certificats, les licences et les assurances qui lui sont nécessaires pour les activités qu'il désire tenir. Plus particulièrement, l'organisme ou le regroupement s'engage à se procurer un permis de réunion pour vendre ou un permis de réunion pour servir ou consommer de l'alcool auprès de la *Régie des alcools, des courses et des jeux*.
www.racj.gouv.qc.ca

7. SERVICES DISPONIBLES ET OFFERTS

Les services disponibles et offerts à l'organisme ou au regroupement sont identifiés à l'annexe 1. Un service disponible mais non-offert et non-énuméré à l'annexe 1 devra faire l'objet d'une demande spéciale qui sera soumise pour approbation au Conseil municipal. Si le Conseil accepte la demande celle-ci sera incluse au protocole d'entente.

8. SOUTIEN MATÉRIEL ET LOGISTIQUE DISPONIBLE

Salle communautaire :

Le matériel disponible et offert par la municipalité aux organismes ou aux regroupements sont identifiés à l'annexe 2. Le matériel est disponible pour tous. Le responsable de l'organisme ou du regroupement devra faire en sorte que le matériel soit maintenu en bonne condition, de même que l'équipement sur place et faire respecter les règles d'usage. Il devra, le plus rapidement possible, signaler toute anomalie ou bris au secrétariat de la municipalité.

Les organismes ou les regroupements signataires qui désirent laisser en place leur matériel devront le mettre à la disposition de tous. L'inventaire du matériel de chacun des organismes ou regroupements demeure la propriété de l'organisme ou du regroupement. La liste de matériel sera annexée au protocole d'entente et pourra être modifiée en tout temps. À défaut de partage, l'organisme ou le regroupement devra libérer les lieux (cuisine, conciergerie, vestiaire et salle communautaire de tout matériel leur appartenant).

Un rangement verrouillé est mis à la disposition des organismes suivants : Corporation des Loisirs et le Club FADOQ St-Zéphirin. Ces organismes sont libres d'y entreposer leur matériel à usage exclusif.

Toute demande d'emprunt d'équipement qui n'appartient pas à l'inventaire de l'organisme ou du regroupement doit être adressée à l'organisme ou regroupement possédant cet équipement.

Vestiaire sportif

Le vestiaire sportif est accessible à tous aux heures habituelles d'ouvertures

Le matériel qui n'est pas sous clé est mis à la disposition de chaque utilisateur.

Bibliothèque municipale

Le matériel de la bibliothèque (livres, jeux, revues etc.) sera accessible sous location durant les heures habituelles d'ouvertures.

Pavillon Raymond-Turcotte

Le Pavillon extérieur et l'accès à la toilette sont accessibles à tous 24h/7j durant la période estivale soit du 15 mai au 15 octobre de chaque année.

L'espace cuisine est accessible aux utilisateurs sous réservation auprès du secrétariat du bureau municipal.

9. SOUTIEN POUR SERVICES OCCASIONNELS

Transport du matériel

Aucun transport de matériel n'est effectué par le service des travaux publics pour un organisme ou un regroupement du milieu, à moins d'une entente spéciale avec la Municipalité de Saint-Zéphirin.

Prêt de matériel

La municipalité peut prêter du matériel pour la tenue de certains événement spéciaux aux conditions suivantes :

1. L'organisme ou le regroupement demandeur doit être accrédité et impliqué dans l'événement.
2. L'organisme ou le regroupement doit faire parvenir une demande écrite au bureau municipal de Saint-Zéphirin-de-Courval.
3. Le matériel sera prêté en autant qu'il ne perturbera pas de façon majeure les activités régulières de la municipalité.
4. L'organisme ou le regroupement demandeur doit s'occuper du transport du matériel et il devra le vérifier et le prendre en charge sur les heures ouvrables du bureau municipal.
5. L'organisme ou le regroupement est responsable des bris et dommages causés au matériel autre que l'usure normale.

10. SOUTIEN TECHNIQUE, PROMOTIONNEL ET FINANCIER

Un accompagnement est offert par la municipalité aux organismes et regroupements du milieu accrédités pour les aider dans les secteurs suivants :

- Accompagnement administratif ou organisationnel
- Aide ponctuelle pour projets spéciaux
- Demande d'aide financière
- Promotion via les outils municipaux (site web, Facebook, infolettre, affichage)
- Hébergement de messageries

- Photocopie

11. ENGAGEMENTS DES ORGANISMES ACCRÉDITÉS

L'organisme ou le regroupement accrédité s'engage à

- Fournir un **rapport annuel** (activités, finances, nombre de participants) sur demande.
- Respecter les **règlements municipaux** et les politiques d'utilisation des installations.
- Maintenir une gestion saine, transparente et conforme aux bonnes pratiques.
- Mentionner la **collaboration municipale** dans leurs communications et ajouter le **logo municipal**.
- S'abstenir de toute activité partisane dans le cadre des soutiens municipaux reçus.

12. SUIVI, ÉVALUATION ET RETRAIT DE L'ACCRÉDITATION

La municipalité peut :

- Réviser l'accréditation en cas de non-respect des engagements.
- Suspendre ou retirer l'accréditation en cas de manquement grave, notamment en cas d'activité partisane.
- Demander des documents supplémentaires pour assurer la conformité.

13. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil municipal.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Saint-Zéphirin-de-Courval, ce 13 AVRIL 2026

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉPHIRIN-DE-COURVAL



Hélène Chassé, Directrice générale

ANNEXE 1 :

SERVICES ET MATÉRIELS OFFERTS AUX ORGANISMES OU REGROUPEMENTS
DU MILIEU À TITRE GRATUIT

- ▶ Plateaux sportifs et leurs équipements
- ▶ Accès prioritaire à certaines installations
- ▶ Électricité
- ▶ Entretien normal des terrains sportifs;
- ▶ Accès privé pour du rangement pour les organismes suivants : FADOQ, Corporation des Loisirs, Fabrique
- ▶ Fourniture de matériel non périssable tel que : cintres, tableau afficheur, tables et chaises, articles de cuisine, etc...
- ▶ Fourniture de matériel périssable tel que : papier à main, papier hygiénique, sacs de poubelle, produits nettoyants etc...
- ▶ Ligne téléphonique
- ▶ Accès WiFi
- ▶ Location gratuite de la salle communautaire et du local de réunion
- ▶ Location gratuite des plateaux sportifs
- ▶ Montage publicitaire
- ▶ Photocopies, télécopies
- ▶ Diffusion sur les différents médias sociaux municipaux
- ▶ Ressources humaines : secrétariat, coordonnatrice en loisir et officier municipal,

ANNEXE 2

CLASSIFICATION DES ORGANISMES ET REGROUPEMENT POUR SAINT-ZÉPHIRIN-DE-COURVAL

Sans limitation

COMMUNAUTAIRE ET SOCIAL :

- ▶ Comité d'accueil
- ▶ Comité d'action bénévole local
- ▶ Corporation des Loisirs de St-Zéphirin
- ▶ FADOQ
- ▶ Comité MADA et Famille

COMMUNICATION ET DÉVELOPPEMENT

- ▶ Comité développement local (CDL)
- ▶ Comité consultation d'urbanisme
- ▶ Comité d'embellissement
- ▶ MRC Nicolet-Yamaska
- ▶ Régie Incendie du Lac St-Pierre
- ▶ RIGIDBNY

CULTUREL ET PATRIMONIAL

- ▶ Comité de la bibliothèque

SPORTIFS ET RÉCRÉATIF

- ▶ Ligue de pétanque
- ▶ Ligue de pickleball
- ▶ Ligue de palet (shefferbord)
- ▶ Ligue de quilles

NON CLASSÉS

- ▶ Coopérative la Capucine
- ▶ Unité paroissiale de l'Assomption-de-La-Vierge-Marie
- ▶ Office d'Habitation de Nicolet-Yamaska

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX POUR L'UTILISATION DES SALLES
ET DES PLATEAUX SPORTIFS

- ▶ L'organisme ou le regroupement accrédité, sera responsable de la location. La signature et le formulaire de location n'est pas nécessaire pour un organisme ou regroupement accrédité.
- ▶ L'organisme ou le regroupement devra laisser la salle, le local ou le plateau sportif utilisé dans son état initial, c'est-à-dire qu'il doit ramasser et enlever les décorations, nettoyer et ranger les chaises et tables utilisées, passer le balai et le laver s'il y a lieu, vider et sortir les poubelles. Faute de quoi, l'accréditation pourra être révoqué.
- ▶ Les tables utilisées devront être protégées par des nappes en tissus, en plastique ou en papier.
- ▶ La cuisine et les appareils ménagers sont mis à la disposition des organismes ou regroupement, cependant le contenu déjà en place demeure la propriété de la municipalité ou des organismes concernés.
- ▶ Les usages suivants sont strictement défendus à l'intérieur : la pose de décorations au moyen de ruban collant, broche et punaise, les confettis, les chandelles, la paille, balle de foin, sapin Noël naturel, toutes décorations aillant un risque inflammable, les bonbonnes de gaz propane ainsi que les appareils de cuisson portatifs.
- ▶ Aucun objet ne peut être laissé dans la salle électrique.
- ▶ Afin de maintenir une température intérieure adéquate et éviter l'intrusion de vermines et d'insectes, il est strictement défendu de laisser les portes extérieures ouvertes.
- ▶ Les organismes ou regroupement accrédité doit s'assurer du respect de la Loi sur le tabac et de toute autre Loi applicable.
- ▶ Les activités des organismes ou regroupement s'adressant à une clientèle de moins de 18 ans doivent être encadrées et supervisées par une personnes majeures.
- ▶ L'organisme ou le regroupement accrédité s'engage à respecter une norme raisonnable concernant le niveau de bruit pendant la durée de l'activité.
- ▶ L'organisme ou le regroupement s'engage à ne pas sous-louer les lieux en tout ou en partie, ni céder ou transférer cette accréditation ou tous droits s'y rapportant à qui conque sous peine de révocation de l'accréditation.
- ▶ La présence d'animaux est interdite, sauf pour les chiens d'assistances.
- ▶ Les patins à glace, à roulette, à roue alignée et les planches à roulette (skateboard), sont strictement interdit à l'intérieur des locaux.
- ▶ Il est strictement interdit de circuler à moto à l'intérieur
- ▶ Les organismes et regroupement accrédités n'ont pas l'autorisation d'apporter des modifications, de fixer du matériels sans l'autorisation de la Municipalité.

- ▶ Les lumières doivent être éteintes et le système d'alarme mis en fonction avant de quitter les lieux.
- ▶ La direction se réserve le droit de retirer ou refuser l'accès aux salles et plateaux sportifs aux organismes ou regroupements qui contreviennent à la Politique d'accréditation.
- ▶ L'exposition d'une personne décédée ou de ses cendres doit être fait sous la responsabilité d'une entreprise funéraire détenant un permis valide. L'entreprise funéraire doit transmettre à la municipalité une confirmation de sa présence ainsi qu'un engagement de responsabilité avant le jour de l'évènement. Il devra également fournir par la même occasion son numéro d'entreprise. La Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval se dégage de toutes responsabilités concernant un non-respect de cette Loi.

ACCREDITATION D'UN ORGANISME OU REGROUPEMENT
PROTOCOLE D'ENTENTE POUR L'ACCREDITATION

ENTRE :

LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉPHIRIN-DE-COURVAL, agissant et représentée par Hélène Chassé, directrice générale, dûment autorisée en vertu de la résolution numéro _____ adoptée par le Conseil municipal en date du _____.

Ci-après appelée : La Municipalité

ET :

_____, organisme ou regroupement du milieu, représenté par _____, président, responsable de

Organisme sans but lucratif Résolution annexée

Organisme de bienfaisance Résolution annexée

Regroupement du milieu Mission :

Coordonnées du responsable

Nom	
Poste occupé	
No. Téléphone	
No. Cellulaire	
Courriel	

Ci-après appelée : L'organisme ou le regroupement

LESQUELS CONVIENNENT CE QUI SUIT :

1. DÉCLARATION DE L'ORGANISME OU DU REGROUPEMENT

1.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

	Résidents	Non-Résidents	Total
Nombre de membres (approximativement)			
Nombre de bénévoles			
Conseil d'administration			
Tarification oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>			

Commentaires ou spécification :

1.2 BUTS ET OBJECTIFS DE L'ORGANISME OU DU REGROUPEMENT (MISSION)

1.3 CLIENTÈLE VISÉE

Clientèle rejointe par l'organisme ou le regroupement lors de ses activités (régulières)	Résidents	Non-résidents
0 – 5 ans		
6 – 12 ans		
13 – 17 ans		
18 – 30 ans		
31 – 49 ans		
+ 50 ans		

1.4 DOCUMENTATIONS

L'organisme ou le regroupement remet à la municipalité les documents suivants :	Échéance/commentaire
---	----------------------

	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>

4. Dispositions particulières

5. CONDITIONS OBLIGATOIRES

- 5.1 L'organisme ou le regroupement devra faire ses réservations avant le 1^{er} août de chaque année pour l'occupation des salles au centre communautaires pour ses activités régulières, et ce pour la saison automne-hiver ou le 1^{er} mars pour la saison printemps-été;
- 5.2 L'organisme ou le regroupement s'engage à respecter les plages horaires qui lui sont attribuées pour ses activités;
- 5.3 Le local ou les terrains attribués peuvent être sujet à changement. La municipalité se réserve le droit d'occuper le local ou les terrains pour des raisons municipales. L'organisme ou le regroupement sera avisé 7 jours ouvrables à l'avance, cette occupation sera sans préavis pour des raisons hors de son contrôle ou pour des cas de force majeure;
- 5.4 Si au cours de l'année, l'organisme ou le regroupement présente des demandes non prévues à la présente entente, celles-ci seront accordées selon la disponibilité des locaux ou des terrains.

6. ENGAGEMENTS

- 6.1 L'organisme ou le regroupement est responsable des sites, des biens et des activités selon les clauses prévues à la Politique d'accréditation et de soutien aux organismes.
- 6.2 L'organisme ou le regroupement est tenu de fournir les documents relatifs au présent protocole d'entente préalablement à la signature.
- 6.3 L'organisme ou le regroupement s'engage à se conformer à toutes les directives émises par les instances gouvernementales, la municipalité, ses officiers et ses représentants autorisés.
- 6.4 L'organisme ou le regroupement s'engage à fournir le matériel nécessaire à la tenue de ses activités;
- 6.5 La Municipalité offre les services présents à l'annexe 1 de la Politique d'accréditation et de soutien aux organismes du milieu;

6.6 L'organisme ou le regroupement pourra effectuer le nombre de photocopies nécessaires à son organisation. Le nombre est illimité, mais limité sur le nombre à la fois pour ne pas nuire aux opérations normales de la municipalité;

6.7 Les parties déclarent avoir examiné les clauses, termes et conditions apparaissant aux présentes de même qu'aux documents y afférents et s'en déclarent satisfaits.

7. RÉSILIATION – SANCTION – NON-RENOUVELLEMENT

LES PARTIES peuvent résilier le présent protocole d'entente en tout temps par l'envoi d'un avis de 30 jours à l'autre partie.

Il pourrait y avoir résiliation, sanction ou non-renouvellement du présent protocole pour les raisons suivantes :

7.1 L'organismes ou le regroupement du milieu ne satisfait plus aux exigences;

7.2 L'organisme ou le regroupement du milieu n'a pas satisfait aux exigences du protocole d'entente précédent.

8. **Les conditions prévues au présent protocole d'entente sont valables pour une durée d'un (1) an à compter de la date de signature. À son expiration, elle se renouvelle automatiquement par périodes successives d'un (1) an, tant que le responsable signataire de l'organisme ou du regroupement demeure inchangé et tant que LES PARTIES n'ont pas résilié, sanctionné ou modifié le présent protocole d'entente.**

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ont signé à Saint-Zéphirin-de-Courval, ce .

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉPHIRIN-DE-COURVAL :

,maire

,directrice générale

L'ORGANISME OU LE REGROUPEMENT :

,président

,responsable

,responsable